



UNION EUROPÉENNE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Foire aux Questions FEDER ITI

Questions / Réponses	
Répartition des rôles entre la Région et l'organisme intermédiaire	
<i>J'ai un projet, qui dois-je contacter ?</i>	Plusieurs interlocuteurs peuvent être sollicités : <ul style="list-style-type: none"> - L'organisme intermédiaire en charge de l'ITI assure les missions de co-animation et d'information aux porteurs de projet. Il les accompagne, notamment sur les aspects liés à l'opportunité et à la qualité du projet. - La Région, en tant qu'autorité de gestion, assure la co-animation du réseau des ITI. Elle vérifie l'éligibilité des opérations, des porteurs et des dépenses et le respect du droit européen et national applicable.
Priorité d'investissement 9A « Infrastructures sociales et sanitaires »	
<i>Qu'entend-on par « infrastructure sociale et sanitaire » ?</i>	Une infrastructure sociale et sanitaire est une structure permettant la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - de façon exclusive ou prédominante, - d'une activité d'intérêt public dans le champ sanitaire, social ou éducatif - soutenue, de façon directe ou indirecte, par des personnes publiques nationales (au sens européen)
<i>Quelles sont les dépenses couvertes par la notion de « création et d'aménagement » d'infrastructures sociales et sanitaires ?</i>	Les dépenses d'investissement (travaux, aménagement, équipement) sont éligibles dans les limites fixées dans l'appel à propositions. Les dépenses de Ressources Humaines sont éligibles pour celles relatives à des fonctions directement rattachées au pilotage et/ou à la gestion de la phase aménagement jusqu'à la livraison du bâtiment.
Priorité d'investissement 8A « Activités et emploi »	
<i>Quelles sont les dépenses couvertes par la notion « d'actions permettant de développer les activités et les emplois » ?</i>	Les dépenses de ressources Humaines sont éligibles sur la durée de l'opération si elles sont directement rattachables à l'action éligible à la pi8A. Les dépenses d'investissement (travaux, aménagement, équipement) sont éligibles : <ul style="list-style-type: none"> . dans les limites posées par les appels à proposition avec chacun des OI . et si elles sont directement rattachables à l'action éligible à la Pi8a . et si cela concerne une structure destinée de façon concrète et pérenne à la création d'activité (exemple : pépinière...) <i>Par conséquent, les coûts d'investissement ou d'amortissement pour des locaux destinés à l'accueil de personnels de la structure, même dédiés à la mise en œuvre de l'action, sans qu'ils soient reliés à une fonction principale d'accueil d'usagers/ d'hébergement d'entreprises, ne sont pas éligibles (exemple : bureaux, locaux administratifs...)</i>